

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE LEZE

SEANCE DU 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire Arize Lèze, s'est réuni au siège de la communauté, sous la présidence de Monsieur PANIFOUS Laurent.

Date de convocation : 23/03/2026
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 44
Nombre de procurations : 2
Votes pour : 46
Votes contre : 0
Abstentions : 0

ETAIENT PRESENTS : AZEMA Lionel, FABRE Damien (Artigat), MONNEREAU Estelle (La Bastide de Besplas), PEREIRA-SANTERRE Jérôme (Les Bordes sur Arize), GUION DE MERITENS Alix (Camarade), COMMENGE Jean-Claude (Campagne sur Arize), SANS Jean-François, ALLEN Vincent, LAVABRE Christine (Le Carla Bayle), MOREAUD Rosine (Castéras), COURTIAL Anne (Castex), MAURETTE Carole, ABIVEN Jacques, MILHORAT Christian (Daumazan sur Arize), BUFFA Stéphane (Durfort), BUSATO Philippe (Fornex), ARNAUD François, BRIET Sandrine, PANIFOUS Laurent, COMMENGE Audrey (Le Fossat), FOURNIE Arièle (Gabre), DE KERIMEL Mathieu (Lanoux), GILAMA Marie, CASTAGNE Dominique, ARABEYRE Josiane, REDINI Serge, MAGNET Béatrice, MOROZZO Daniel, BLANDINIÈRES Lydia (Lézat sur Lèze), MAINGUY Agathe (Loubaut), BERDOU Raymond, COMMENGE Patrice, EYCHENNE Valérie (Le Mas-d'Azil), SANCERRY Patrick (Méras), RUMEAU Colette (Monesple), CAMEL Luc (Montfa), GIRAULT Julie (Pailhès), MILHORAT Laurent (Sabarot), BOSCH Elise (Sainte-Suzanne), BOY Francis, BUOSI Johnny (Saint-Ybars), GIORDANO Gaël (Sieuras), TATAREAU André (Thouars sur Arize), JALOUX Philippe (Villeneuve du Latou).

ETAIENT ABSENTS :

ETAIENT EXCUSES : PEZE Alain (Lézat sur Lèze), ARAGON-DUPONT Mylène (Le Mas d'Azil),

PROCURATIONS : PEZE Alain à BLANDINIÈRES Lydia, ARAGON-DUPONT Mylène à BERDOU Raymond.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : MAURETTE Carole

Délibération n° 2026-21 Mise en ligne à la date du retour du visa

Objet : VOTE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 rend obligatoire l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la durée de la mandature.

Il présente le projet du RBF et précise que le règlement doit être adopté avant la première délibération budgétaire de la mandature. Le règlement budgétaire et financier est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion financière et comptable de la collectivité. Le cas échéant, il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adoption des règles de gestion, par délibération du conseil communautaire. Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 2 avril 2026.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter, pour la durée de la mandature, le Règlement Budgétaire et Financier présenté.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :
- d'adopter à compter du 2 avril 2026 et pour la durée de la mandature le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) joint en annexe de la présente délibération .

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
MAURETTE Carole



REÇU

03 AVR. 2026

LA SOUS-PREFECTURE
DE ST-GIRONS

Le Président,
PANIFOUS Laurent

